



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-09020

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-09-16-00003 - DDETS - Avis candidatures (5 pages)	Page 3
37-2022-09-16-00004 - DDETS - Calendrier prévisionnel (3 pages)	Page 9
37-2022-09-16-00002 - DDETS - Composition commission (3 pages)	Page 13

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-16-00003

DDETS - Avis candidatures

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Procédure d'agrément en qualité de mandataire judiciaire
à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département d'Indre-et-Loire

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Seules les candidatures reçues avant le 17/11/2022 seront examinées

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 70 11 00 (site Cluzel)
Tél. : 02 47 31 57 01 (site Fleming)
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/5

Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le projet de schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales préconise une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur le territoire. Il indique qu'il appartient au représentant de l'Etat dans chaque département de mettre en place un appel à candidatures.

En Indre-et-Loire, 18 mandataires individuels bénéficient actuellement d'un agrément. L'évolution prévisible de cette offre dans les mois à venir renforce le besoin d'agréer de nouveaux mandataires individuels, conformément aux orientations du schéma régional.

L'arrêté préfectoral du 16/09/2022 a arrêté le calendrier prévisionnel d'appels à candidatures suivants :

Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidature	Nombre de mandataires judiciaire à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
Début : 16/09/2022 Fin : 16/11/2022	10	Sauvegarde de justice Curatelles Tutelles

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

- Préfète d'Indre-et-Loire
15, rue Bernard Palissy
37 000 Tours
- Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Tours
2 place Jean Jaurès
37 000 Tours

2. Objectifs du présent appel à candidatures

L'appel à candidature a pour objet l'agrément de 10 mandataires sur l'ensemble du département en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou de tutelle.

3. Critères d'éligibilité

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Les candidatures déposées doivent remplir les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession et répondre à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs.

Seront **priorisés** :

- les candidats **établis/résidant** sur le département d'Indre-et-Loire
- les candidats prévoyant d'accompagner des mesures dans **le sud et le nord du département**
- les candidats n'effectuant **pas d'activité salariée** au sein d'un des services MJPM du département d'Indre-et-Loire
- les candidats prévoyant d'effectuer leur activité de manière **réellement individuelle**

Conformément aux dispositions de l'article L 471-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de satisfaire, notamment, aux conditions suivantes :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans,
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L 133-6 du CASF,
- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément,
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge,
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement (article R 472-1 du CASF) sont :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées,

- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction,
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée,
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs,
- e) La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire,
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion,
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

4. Modalités de dépôt et contenu du dossier de candidature

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire). Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **avant le 17/11/2022** aux deux adresses suivantes :

Direction départementale de la cohésion sociale

61 avenue de Grammont – 37 000 Tours (jusqu'au 15/10/2022), puis au 8 rue Flemming – 37 000 Tours

Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Tours

2 place Jean Jaurès – 37 000 Tours

5. Instruction des dossiers et agrément

L'instruction des dossiers de demande d'agrément est effectuée par la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire selon les dispositions du CASF. Pour obtenir des précisions complémentaires, vous pouvez contacter :

- Guilhem.galode@indre-et-loire.gouv.fr
- Sabine.pasquer@indre-et-loire.gouv.fr

Les candidats dont le dossier sera considéré recevable seront auditionnés par la commission départementale d'agrément **chargée de rendre un avis. Les agréments seront délivrés par la préfète de département après avis conforme du procureur de la République** aux candidats les mieux classés, dans la limite du nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidature.

Pour être agréés, les candidats devront également respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L 471-2-1 et R 471-2-1 du CASF.

Tours, le 16 septembre 2022

signé

La Préfète,

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-16-00004

DDETS - Calendrier prévisionnel

ARRÊTÉ

fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidature aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre Val de Loire ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département ;

Vu l'Instruction N° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département d'Indre-et-Loire est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des Solidarités et de la Santé ;

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 70 11 00 (site Cluzel)
Tél. : 02 47 31 57 01 (site Fleming)
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/3

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 16 septembre 2022

signé

La Préfète

Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département d'Indre-et-Loire

Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidature	Nombre de mandataires judiciaire à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
Début : 16/09/2022 Fin : 16/11/2022	10	Sauvegarde de justice, curatelles et tutelles

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-16-00002

DDETS - Composition commission

ARRÊTÉ

Arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans l'Indre-et-Loire

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D 472-5-3 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement modifiée ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté de compositions de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel du 24 septembre 2020 ;

Vu les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté modifie la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel créée pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2020

Article 2 :

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 70 11 00 (site Cluzel)
Tél. : 02 47 31 57 01 (site Fleming)
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/3

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est placée auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire. Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est composée comme suit :

1. Le Préfet ou son représentant :

- Monsieur Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ou

- Monsieur Bruno PEPIN, Directeur Départemental Adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

2. Au titre des représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale :

- Madame Sylvie JARLES, Responsable du Pôle, Emploi et Protection des Publics Vulnérables ;

ou

- Mme. Sabrina LE LUHERNE, Service Protection des Publics Vulnérables
- Monsieur Guilhem GALODÉ, Chef du service Protection des Publics Vulnérables ;

3. Au titre du représentant du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tours :

- Monsieur Joël PATARD, Vice-procureur au Tribunal judiciaire de Tours ;

4. Au titre du représentant du Président du Tribunal judiciaire de Tours :

- Madame Laëtitia CHEVALLIER, Vice-Présidente en charge des contentieux de la protection, coordonnatrice de la protection et de la conciliation, Directrice de centre de stage au Tribunal judiciaire de Tours ;

5. Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel :

- Madame Natacha ROY, titulaire ;
- Madame Brigitte DIEHL, suppléante ;

- Madame Béatrice GUESDE, titulaire ;
- Madame Marie-Laure LESCURE, suppléante

6. Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Madame Cendrine BERNARD, préposée d'établissement au sein du CHIC Amboise-Château-Renault , titulaire ;
- Madame Sarah DOUVRANDELLE, préposée d'établissement au sein du groupe INICEA Pôle de Santé mentale – la Confluence, suppléante ;

7. Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant dans un service mandataire :

- Monsieur Dominique GARNAUD, Directeur Juridique et Métier, à l'UDAF d'Indre-et-Loire, titulaire ;
- Mme Marie DEHOUCK, déléguée mandataire à la protection des majeurs à l'ATIL, suppléante ;

8. Au titre des représentants des usagers :

- Madame Josiane SCICARD, titulaire ;
- Monsieur Gérard CHABERT, suppléant (membres désignés par le CDCA) ;
- Madame Catherine ABOME, Membres FAS

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5 :

La Préfète d'Indre et Loire et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 16 septembre 2022

signé

La Préfète,